



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 JUIN 2025

### PROCES-VERBAL

Affiché du : 16 juillet 2025 au :

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 du mois de juin à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, M. VAUFREY, Mme REYMOND-BALANCHE, M. BOURNEL-BOSSON, Mme CUENOT-STALDER (à partir question IV).

Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY, Mme VUILLEMIN Céline, M. VERMOT, M. EME.

Les Fins : Mme PIERRE.

Montlebon : Mme ROGNON (jusqu'à question VII-1), M. FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON.

Grand'Combe-Châteleu : Mme VUILLEMIN Christelle, M. BAUQUEREY.

Les Gras : M. JACQUET, M. MARGUET.

Les Combes : Mme ZORZIT.

Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau : Mme RENAUD, Mme ROMAND, M. HUOT-MARCHAND, Mme BOITEUX, qui ont donné respectivement procuration à M. BOURNEL-BOSSON, M. VAUFREY, Mme REYMOND BALANCHE, M. BÔLE. Mme CUENOT-STALDER (questions I à III), M. PERSONENI-BOZZATO et M. RASPAOLO étaient absents excusés.

Les Fins : Mme REDOUTEY, M. RENAUD, qui ont donné respectivement procuration à M. CUENOT, Mme PIERRE. M. MICHEL et M. JACOULOT étaient absents excusés.

Montlebon : Madame ROGNON (à partir question VII-2), qui a donné procuration à Mme MOLLIER.

Les Combes : M. MOUGIN, qui a donné procuration à Mme ZORZIT.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente excusée.

Secrétaire de séance : Mme Dominique MOLLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

*I - Nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire*

*II - Création du service commun « Réseau informatique intercommunal »*

*III - Assainissement*

- 1) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement*
- 2) Station d'épuration de Villers-le-Lac – Echange de terrains avec la commune et constitution d'une servitude de passage et de tréfond*
- 3) Acquisition du terrain d'emprise de la station d'épuration de Les Combes*

*IV - Transition écologique*

- 1) Pôle Réemploi du Bélieu – Convention d'Entente avec la Communauté de Communes du plateau du Russey et avec PREVAL Haut-Doubs pour la gestion des espaces communs*
- 2) Adhésion à la Convention des Entreprises pour le Climat*
- 3) Cycl'owdo – Tarifs et conditions générales de location*

*V - Tourisme, Sports et Culture*

- 1) Tarifs de la taxe de séjour*
- 2) Rapport annuel d'activité 2024 du Centre Nautique*
- 3) Centre Nautique – Choix du mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026*
- 4) Signature d'un Contrat Territorial Lecture avec l'Etat et la commune de Morteau*

*VI - Finances communautaires*

- 1) Tarifs de la fourrière automobile intercommunale*
- 2) Modalités de mise en œuvre des marchés publics engagés par la CCVM*
- 3) Renouvellement de la convention d'utilisation du gymnase communautaire par les élèves du Lycée Edgar Faure*
- 4) Passation d'une convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'insertion des jeunes avec la Mission Locale du Haut-Doubs*
- 5) Annulation de titre de recette sur exercice antérieur (budget annexe Assainissement collectif 01114)*

*VII - Personnel communautaire*

- 1) Modifications apportées au tableau des emplois permanents de la CCVM*
- 2) Instauration de la variabilité horaire du temps de travail*
- 3) Instauration du télétravail*

*VIII - Informations diverses*

*En ouverture de la séance, Mesdames Christelle Coulouvrat et Aude Grandvoynet, animatrices du Relais Petite Enfance du Val de Morteau, présentent au Conseil les missions et actions de ce RPE, dont la gestion a été reprise en régie par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles présentent également les grandes thématiques de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales sur différentes thématiques enfance et famille, convention qui doit être renouvelée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 5 ans. Les présentations sont jointes au présent procès-verbal.*

### **I – NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application du VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont appelés à valider, avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition de leurs sièges pour le prochain mandat (2026-2032 en l'occurrence), sur la base des populations municipales effectives au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (populations INSEE dites 2022).

Trois modalités de répartition sont réglementairement possibles :

### **Répartition de droit commun :**

Le nombre de sièges défini par l'article L.5211-6-1 du CGCT en fonction de la population est réparti selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, les communes n'ayant pas de siège attribué à l'issue de cette répartition se voyant attribuer 1 siège de droit en plus.

En l'absence d'accord local régulièrement validé avant le 31 août 2026 (voir ci-après), c'est cette répartition de droit commun qui est automatiquement constatée par arrêté préfectoral et appliquée pour le renouvellement général des conseillers municipaux de 2026.

Pour la CCVM, la répartition de droit commun s'établit de la façon suivante :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition proportionnelle des 30 sièges</b>	<b>Sièges de droit</b>	<b>Répartition de droit commun des sièges pour 2026</b>	<i>Rappel répartition accord local 2020</i>
Morteau	6 905	10		11	11
Villers-le-Lac	5 248	8		8	7
Les Fins	3 062	5		4	5
Montlebon	2 227	3		3	3
Grand'Combe-Châteleu	1 507	2		2	2
Les Gras	804	1		1	2
Les Combes	770	1		1	2
Le Bélieu	512	0	1*	1	1
<b>Total</b>	<b>21 035</b>	<b>30</b>	<b>+ 1</b>	<b>31</b>	<b>33</b>

\* poste attribué de droit à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, ce qui rend impossible dans toutes les hypothèses l'attribution d'un second poste à cette commune.

Monsieur le Président souligne le fait que dans tous les cas de figure, le siège de droit accordé à la commune de Le Bélieu lui interdit de disposer d'un second siège de titulaire, seule la désignation d'un conseiller communautaire suppléant étant possible dans cette hypothèse.

Monsieur le Président précise également que cette répartition de droit commun respecte la représentativité de chacune des communes en fonction du critère de la population :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>% population</b>	<b>Répartition de droit commun des sièges</b>	<b>% des sièges</b>	<b>Habitants par siège</b>
Morteau	6 905	32,83 %	11	35,47 %	627,73
Villers-le-Lac	5 248	24,95 %	8	25,81 %	656
Les Fins	3 062	14,56 %	4	12,90 %	765,50
Montlebon	2 227	10,59 %	3	9,68 %	556,75
Grand'Combe-Châteleu	1 507	7,16 %	2	6,45 %	753,5
Les Gras	804	3,82 %	1	3,23 %	804
Les Combes	770	3,66 %	1	3,23 %	770
Le Bélieu	512	2,43 %	1	3,23 %	512
<b>Total</b>	<b>21 035</b>	<b>100,00 %</b>	<b>31</b>	<b>100,00 %</b>	<b>678,55</b>

### **Répartition de droit commun avec variante :**

Monsieur le Président ajoute que le paragraphe VI de l'article L.5211-6-1 ouvre la possibilité, dans cette répartition de droit commun, d'octroyer librement un volant de sièges supplémentaires en nombre inférieur ou égal à 10 % des sièges issus de la répartition de droit commun, soit pour la CCVM jusqu'à

3 sièges supplémentaires, à répartir librement, sous réserve que le nombre total de sièges attribués à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Deux exceptions à ce principe existent, dont l'une permettrait d'attribuer aux communes de Les Gras et de Les Combes un siège supplémentaire, le nombre de sièges de la CCVM s'établissant ainsi à 33 sièges.

Commune	Population municipale	% population	Droit commun avec variante	% des sièges	Habitants par siège
Morteau	6 905	32,83 %	11	33,34 %	627,73
Villers-le-Lac	5 248	24,95 %	8	24,24 %	656
Les Fins	3 062	14,56 %	4	12,12 %	765,50
Montlebon	2 227	10,59 %	3	9,09 %	742,33
Grand'Combe-Châteleu	1 507	7,16 %	2	6,06 %	753,5
Les Gras	804	3,82 %	2	6,06 %	402
Les Combes	770	3,66 %	2	6,06 %	385
Le Bélieu	512	2,43 %	1	3,03 %	512
<b>Total</b>	<b>21 035</b>	<b>100,00 %</b>	<b>33</b>	<b>100,00 %</b>	<b>637,42</b>

Monsieur le Président souligne que ce droit commun avec variante suppose une augmentation du nombre total de sièges, et ne permet pas de respecter une juste représentativité des communes au sein du Conseil communautaire.

Il rappelle également que la décision éventuelle de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population de la CCVM ou 50 % des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population de la CCVM). Cette majorité doit obligatoirement comprendre le Conseil municipal de la commune de Morteau, ville à la population la plus nombreuse et supérieure au quart de la population de la CCVM.

### **Répartition selon un accord local :**

Monsieur le Président expose qu'une troisième possibilité de répartition existe, qui permet aux communautés de communes, en application du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de trouver un accord sur la répartition, à faire valider à la majorité qualifiée par les communes membres (voir règles ci-dessus) et respectant les règles suivantes :

- répartition en fonction de la population de chaque commune
- au moins 1 siège par commune
- pas de commune avec plus de 50 % des sièges
- la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale, sauf en cas de maintien ou de réduction de l'écart issu de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ou en cas d'attribution d'un second siège à une commune en ayant un seul à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans cette hypothèse, le nombre total de sièges à répartir par accord local ne peut excéder 25 % du nombre de sièges défini par la répartition de droit commun. Pour la CCVM, le nombre total de sièges dans un accord local pourrait donc s'établir entre 31 et 38 sièges.

Selon les simulations, 118 répartitions correspondant à ces critères sont possibles, dont une est proposée par le Bureau de la CCVM, qui permet de conserver deux sièges aux communes de Les Gras et Les Combes sans augmenter le nombre total de sièges de la CCVM par rapport au droit commun, tout en

respectant une bonne représentativité du poids démographique de chacune des communes membres de la CCVM, selon la répartition suivante :

<b>Commune (nombre de sièges actuels)</b>	<b>Population municipale</b>	<b>% population</b>	<b>Proposition Accord local</b>	<b>% des sièges</b>	<b>Habitants par siège</b>
Morteau (11)	6 905	32,83 %	10	32,27 %	690,50
Villers-le-Lac (7)	5 248	24,95 %	7	22,58 %	749,71
Les Fins (5)	3 062	14,56 %	4	12,90 %	765,50
Montlebon (3)	2 227	10,59 %	3	9,67 %	742,33
Grand'Combe-Châteleu (2)	1 507	7,16 %	2	6,45 %	753,5
Les Gras (2)	804	3,82 %	2	6,45 %	402
Les Combes (2)	770	3,66 %	2	6,45 %	385
Le Bélieu (1)	512	2,43 %	1	3,23 %	512
<b>Total</b>	<b>21 035</b>	<b>100,00 %</b>	<b>31</b>	<b>100,00 %</b>	<b>678,55</b>

Monsieur le Président précise que cette proposition de répartition des sièges de la CCVM apparait en effet comme la plus adaptée pour permettre de conserver des Conseils communautaires à taille humaine, d'assurer une bonne représentation des petites communes lorsque cela est possible (Les Gras, Les Combes) et d'acter l'évolution relative de la démographie de Villers-le-Lac par rapport aux autres communes.

Monsieur le Président rappelle enfin que pour être valide, cet accord local doit être validé par la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population de la CCVM ou 50 % des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population de la CCVM, majorité intégrant obligatoirement la commune de Morteau au vu de sa population relative), et ce avant le 31 août 2025. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité valide cette proposition d'accord local à 31 sièges ainsi que la répartition associée des sièges du Conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, accord local qu'il revient à la majorité qualifiée des conseils municipaux de valider avant le 31 août 2025 pour application à compter du renouvellement de 2026.

## **II – CREATION DU SERVICE COMMUN « RESEAU INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL »**

*Présentation réalisée par Romain VERMOT*

Monsieur le Président expose au Conseil que le recours au numérique dans l'organisation des services territoriaux s'est généralisé et impose aux communes de disposer d'outils efficaces et sécurisés pour garantir la continuité des services. Dans le même temps, la sécurisation nécessite le recours à des outils et des compétences complexes, à la mesure des enjeux pour faire face au développement considérable des cyberattaques.

Il informe également le Conseil que l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ces services communs, géré par l'EPCI, sont mis en œuvre par le biais de convention avec les communes concernées, les agents exerçant tout ou partie des missions ainsi mises en commun étant automatiquement mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps de travail, à

disposition de l'EPCI.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil de mettre en place un service commun dénommé « Réseau informatique intercommunal », dont la gestion reviendra à la CCVM, et qui aura pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent l'accès à un réseau informatique dédié, ainsi qu'un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Il précise que ce service commun est installé sur Morteau, en tant que centre géographique du territoire, et que les connections par la fibre sont déjà opérationnelles pour les communes de Grand'Combe-Châteleu et de Villers-le-Lac. Madame Christelle VUILLEMIN confirme que sa commune est rattachée depuis le 19 juin à ce réseau informatique intercommunal, et dispose désormais de données numériques véritablement sécurisées et sauvegardées quotidiennement en deux exemplaires. Monsieur le Président ajoute que la migration de la commune de Villers-le-Lac devrait intervenir dans les prochains jours.

Les principales missions de ce service commun sont :

- La mise en place d'un réseau fibre noire dédié entre la CCVM et les communes signataires, avec les éléments d'interconnexion associés (router, pare-feu, switches, etc...)
- La cybersécurité de ce réseau : pare-feu, anti-virus, diagnostic sécurité
- L'interconnexion nécessaire au sein des locaux communaux avec ce réseau fibre : switches, borne wifi, câbles, ... Ne sont ainsi pas concernés la création physique de liaisons au sein des bâtiments communaux, ni le développement de réseaux annexes comme la mise en place de réseau wifi dans les écoles
- La mise à disposition d'un serveur intercommunal (volume disponible adapté aux besoins actuels et d'archives de la commune avec accès réservé), la fourniture des postes de travail connectés au réseau (refacturés aux communes), la connexion des imprimantes et copieurs (achetés et installés par les communes)
- La prise en charge et l'installation sur le serveur intercommunal des logiciels des suites Berger-Levrault, office 365, des logiciels d'assistance à distance. Tout autre logiciel acheté par les communes devra être installé par le service commun
- La sauvegarde sur Datacenter situé à Besançon des données et documents situés sur les répertoires du serveur intercommunal (pas de sauvegarde des données installées sur un poste de travail). La sauvegarde est journalière et conservée plusieurs années
- La mise en place d'un service de ticketing pour l'ensemble des demandes d'assistance informatique auprès des prestataires extérieurs
- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire de ce réseau informatique intercommunal
- L'accompagnement du service informatique intercommunal et son appui technique en cas de panne ou d'incident. La CCVM tient à disposition des communes toutes les informations relatives aux interventions réalisées et incidents observés

Monsieur le Président confirme que les agents de ce réseau informatique intercommunal, Messieurs Patrice MONNET et Antonin RONDOT, venu tout dernièrement renforcer l'équipe, sont tenus à la plus stricte obligation de réserve et de discrétion quant aux données et informations contenues dans les serveurs. En particulier, ils s'interdisent d'accéder aux données contenues dans les sauvegardes qui ne leur sont pas destinées (agents, élus ou autres). De même, ils garantissent la protection de ces informations et des données vis-à-vis de leurs propriétaires, et s'engagent à ne les communiquer à un tiers, administration, prestataire, agent, élu, ou autre qu'avec l'accord formel préalable de la commune concernée.

Monsieur le Président rappelle enfin que les communes demeurent libres de conventionner ou non pour participer à ce service commun « Réseau informatique intercommunal », et que si elles le font elles disposeront d'un espace numérique spécifique et non partagé avec les autres communes ni la CCVM. Il ajoute enfin que ce service commun est pris en charge par la CCVM, sans participation directe des

communes qui souhaitent y adhérer.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la création de ce service commun « Réseau informatique intercommunal » et autorise Monsieur le Président à signer avec les communes de la CCVM qui le souhaitent les conventions de partenariat correspondantes.

### **III – ASSAINISSEMENT**

#### **1) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement**

*Présentation réalisée par Pascal ROUGNON*

##### **Assainissement collectif :**

Monsieur le Président expose que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce rapport retrace les renseignements techniques, statistiques, descriptifs et financiers sur l'évolution et le fonctionnement du service d'assainissement, et est établi sur la base des informations remises par la société Gaz et Eaux, exploitant du service jusqu'au 31/12/2026 suite à la prolongation récente du contrat, ainsi que par le service assainissement de la CCVM.

Il précise que les principaux éléments de l'année 2024 sont :

- L'entrée en vigueur d'une réglementation de plus en plus contraignante et impactante sur l'équilibre économique de la gestion des services eau et assainissement :
  - Une ambition nationale de sobriété des usages de l'eau (moindre consommation, utilisation des eaux de pluie, ...) qui incite de plus en plus à repenser le modèle de financement des services de l'eau et de l'assainissement, aujourd'hui basé sur les seuls volumes distribués.
  - Une année encore impactée au niveau national par la crise inflationniste de 2022-2023, avec un décalage dans le temps des formules d'indexation et des avenants contractuels réduisant les prestations en fréquence et/ou en contenu pour conserver un équilibre économique.
  - La modification structurelle engagée dans le cadre de la loi de finances 2024 des modalités de calcul et de reversement des redevances de l'Agence de l'Eau, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Un arrêt confirmé à partir de 2025 pour les réseaux de transports de données basés sur les supports de type radio 2G/3G, arrêt particulièrement impactant pour les équipements de télégestion et de communication, et nécessitant de revoir les plans contractuels de renouvellement des équipements.
  - La directive européenne NIS 2 venue renforcer massivement les exigences de cybersécurité dans les services comme l'assainissement avec une forte connectivité industrielle (télérelève, suivi des installations, ...)
  - L'évolution validée pour fin 2025 du marché de l'électricité, avec la disparition du tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) et la modification de la fiscalité associée.
  - La mise en œuvre progressive de la réforme anti-endommagement (construire sans détruire), qui impose aux exploitants de réseaux une amélioration de la cartographie des réseaux, les réseaux non sensibles en zone urbaine (dont l'assainissement sur la CCVM) devant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 être connus en classe A de précision, soit avec une marge d'incertitude inférieure à 40 cm seulement.

- Le renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie, imposant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 un repérage d'amiante avant tous travaux de voirie, modifiant d'autant les conditions opérationnelles et financières des interventions de travaux.
- La poursuite d'un programme de travaux importants :
  - Poursuite des travaux de réhabilitation (renouvellement, mise en séparatif) du réseau d'eaux usées portés par la CCVM dont :
    - Commune de Les Fins, rue des Prairies
    - Commune de Morteau, rue du 8 Mai
    - Commune de Grand'Combe-Châteleu, Clos Bernard
    - Commune de Villers-le-Lac, rue du Lac
  - Poursuite des travaux sur les ouvrages d'assainissement dont :
    - Réfection de tampon, Morteau, Les Fins, Grand'Combe-Châteleu, Les Gras, Montlebon
    - Création d'un regard de prélèvement en sortie des industriels « Morteau Saucisses » et « Renaudot » à Morteau
    - Réparation de la conduite de refoulement de la Tanche à Morteau
    - Aménagement du poste de refoulement Bas de la Chaux aux Fins
    - Instrumentation des déversoirs d'orage (rue principale sur Les Fins et poste de relevage des Douffrans à Grand'Combe-Châteleu).
  - Poursuite de l'étude du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur le périmètre de la CCVM.
  - Lancement par la collectivité de la consultation pour la mise en place d'une unité de déshydratation des boues sur la station d'épuration de Morteau.
  - Lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac.
  - Renouvellement par le délégataire de matériel dans les différentes stations d'épuration et postes de refoulement.
  - Evolution des débits de référence des stations d'épuration, relevant d'autant les normes de rejet au milieu naturel. La réduction des eaux claires parasites reste une priorité
  - Poursuite de la régularisation des rejets industriels (autorisations et conventions de déversement, dont 5 fromageries) et analyses des rejets et des milieux récepteurs
  - Renforcement des dispositifs d'autosurveillance et contrôles par un cabinet externalisé en juillet sur les ouvrages des stations de Morteau, Villers-le-Lac et Grand'Combe-Châteleu.
- Une continuité dans l'exploitation du service :
  - 4 949 abonnés
  - 184,4 kilomètres de canalisation d'eaux usées et/ou pluviales, stables sur les dernières années, avec une mise à jour progressive des plans. Le réseau est à 79 % en séparatif. Les canalisations sont à 72 % en PVC ou polyéthylène (PE) ou polypropylène (PP), pourcentage qui augmente régulièrement avec les opérations de reprise ou d'extension du réseau.
  - 5 stations d'épuration, 31 postes de refoulement.
  - un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux qui s'établit à 95 points (+ 1) sur 120. Les dates de pose des canalisations, partiellement connues, sont parfois difficiles à reconstituer. Par contre, la mise en place d'un programme pluriannuel d'inspection et de renouvellement des réseaux pourra être améliorée au terme du schéma directeur de l'assainissement engagé début 2021
  - 2 256 993 m<sup>3</sup> d'eau traités avant rejet au milieu naturel, en hausse de 13,9 % par rapport aux volumes traités en 2023, pour une pluviométrie quasi identique mais plus linéaire sur l'année, avec des niveaux de nappes hauts :

STEP	2020	2021	2022	2023	2024	% N/N-1
Grand'Combe Châteleu	564	295 993	254 313	287 610	275 594	-4,2 %
Les Combes	15 974	15 734	15 089	16 344	16 535	1,2 %
Morteau	1 106 773	1 163 093	1 139 973	1 212 857	1 419 343	17,0 %
Villers-le-Lac	452 331	530 911	429 908	457 573	544 172	18,9 %
Saut du Doubs*	1 811	4 777	1 912	7 153	1 349	-81,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 453</b>	<b>2 010 508</b>	<b>1 841 195</b>	<b>1 981 537</b>	<b>2 256 993</b>	<b>13,9 %</b>

\* Le volume traité par la STEP du Saut du Doubs en 2023 est surestimé en raison de dysfonctionnements techniques

- des déversements en milieu naturel désormais instrumentés, sauf au Saut du Doubs. Le déversoir d'orage de Grand'Combe-Châteleu étant noyé lors des crues du Doubs, les volumes constatés y sont surement surévalués.
- 9 338 mètres linéaires (-19,45 % par rapport à 2023) de réseaux curés en préventif, soit 5 % du réseau, en baisse validée par l'avenant n° 3 par rapport à l'obligation contractuelle de curage préventif de 10 % du réseau par an. Ce traitement préventif diminué permet cependant toujours un moindre taux d'intervention en curatif
- 982,76 mètres linéaires de réseaux curés en curatif, soit 0,5 % du réseau, en baisse de 57,5 % par rapport à 2023, principalement au niveau des branchements et toujours en lien avec l'utilisation de lingettes rejetées dans les réseaux d'assainissement
- des consommations électriques en hausse de 11,3 % par rapport à 2023 (après une baisse de 9,2 %), en lien avec la pluviométrie mais aussi avec des périodes de facturation pouvant varier.
- des charges entrantes globalement en baisse légère, sauf sur la station de Morteau. Les dépotages de matières de vidanges extérieures au réseau d'assainissement ne représentent que 134,6 m<sup>3</sup>. Les volumes de réactifs (sels de fer et polymère) utilisés pour le traitement de ces charges évoluent proportionnellement.
- une baisse des tonnages des boues produites sur l'ensemble des stations, hors celles de Grand'Combe-Châteleu (+ 8,1 %) de Villers-le-Lac (+ 44 %).
- Une teneur en métaux dans les boues respectant les normes sur l'ensemble des stations, avec une réduction constatée sur Morteau suite à la mise en œuvre des conventions de déversement et une valeur encore élevée en cuivre sur les Combes.
- une conformité de la plus grande partie des analyses réglementaires pour l'ensemble des paramètres. La station de Grand'Combe-Châteleu a cependant été sujette à 4 dépassements sur le paramètre DBO5, en lien avec une surestimation des volumes déversés.
- aucune intervention en astreinte sur l'année
- prix de l'assainissement sur l'année 2024 :
  - part fixe = 70 € HT/logement/an jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet ; 90 € ensuite
  - part variable = 2,25 € HT par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

### Assainissement non collectif :

Ce service, géré directement par la CCVM, dessert environ 1 950 habitants, soit près de 10 % de la population du Val de Morteau. Sur ces installations, un tiers ont été contrôlées depuis la création du

service, avec un tiers seulement de conformité, la présence d'une seule installation de prétraitement (séparateur de graisses) sans installation de traitement étant souvent insuffisante.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ces rapports 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif et non collectif.

A l'occasion de cette présentation, Monsieur le Président précise que la compétence assainissement est celle la plus impactante sur le budget de la CCVM, et la plus invisible aussi après rebouchage des tranchées. Il remercie le Conseil communautaire d'avoir validé l'engagement de travaux volontaristes (reprises de canalisations rue de l'Helvétie à Morteau et rue des Roches à Villers-le-Lac, engagement d'une filière boues, réhabilitation de la STEP de Villers-le-Lac, etc...), ainsi que les services et les entreprises impliquées, comme à Villers-le-Lac où de gros moyens ont été développés par l'entreprise pour résoudre les problématiques techniques importantes rencontrées sur le chantier de la rue des Roches.

## **2) Station d'épuration de Villers-le-Lac - Echanges de terrain avec la commune et constitution d'une servitude de passage et de tréfonds**

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac, visant à augmenter la capacité de traitement de la station de 5 600 à 8 200 équivalents habitants (soit les habitants mais aussi les structures scolaires, les entreprises, ...), à créer une filière boues avec des locaux de déshydratation et de stockage associés, et à réaliser un chemin pédagogique aux abords de la station, permettant d'informer les promeneurs mais aussi de mieux intégrer la station dans son environnement, le Conseil a validé, par délibération n°CCVM2024/1302009 en date du 13 février 2024, l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire de 1 753 m<sup>2</sup> appartenant à Madame PUGIN Béatrice, acquisition réalisée depuis pour un prix forfaitaire de 2 000 € HT, les frais de géomètre et de mutation étant en sus pour la collectivité.

Afin de finaliser la régularisation de l'emprise foncière du futur équipement, Monsieur le Président propose aujourd'hui au Conseil de valider les deux propositions suivantes, sur la base du plan de division-bornage et de servitude qui était joint à la note de synthèse :

- L'échange sans soulte de terrains entre la commune de Villers-le-Lac et la CCVM, selon les modalités suivantes :
  - o la commune de Villers-le-Lac cède à la CCVM une emprise de 1 377 m<sup>2</sup>, soit les deux parcelles cadastrées AN 113 et AN 116, en vert sur le plan, parcelles intégrées dans l'emprise de la STEP depuis sa création.
  - o la CCVM cède en échange à la commune de Villers-le-Lac une emprise de 584 m<sup>2</sup>, soit les parcelles cadastrées AN 50 et AN 52, en bleu sur le plan, parcelles intégrées de longue date dans le tracé de la rue du Lac.
- La constitution d'une servitude de passage et de tréfonds (tracé en rose sur le plan) pour le passage de canalisations entre la STEP de Villers-le-Lac et le Doubs, sur les parcelles de fonds servant AN 50 (propriété commune de Villers-le-Lac après échange présenté ci-dessus), AN 57 (propriété commune de Villers-le-Lac) et AN 58 (propriété de Madame PUGIN Béatrice), au bénéfice des parcelles de fonds dominant AN 48, 59, 113, 116 et 118 propriétés de la CCVM (après échange présenté ci-dessus).

Il est précisé que la constitution de la servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle AN 58 propriété de Madame PUGIN a fait l'objet, par délibération n°CCVM2024/1302011 en date du 13 février 2024, d'une autorisation commune avec la servitude de passage et de tréfonds

le long du fossé existant sur la même parcelle pour la mise en œuvre d'une zone de rejet végétalisée, avec validation des indemnités correspondantes (340,50 € au total à verser à la propriétaire pour la servitude et 165 € à verser à l'exploitant pour la perte de récolte l'année des travaux).

La commune de Villers-le-Lac pour sa part ne demande pas d'indemnité pour la création de la servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles AN 50 et AN 57.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cet échange sans soulte de terrain pour régularisation des implantations actuelles de la STEP et de la voirie ainsi que la constitution de la servitude de passage et de tréfonds pour le passage de canalisations selon les modalités proposées, les frais de géomètre et de notaires étant en sus à la charge de la CCVM, et autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

### **3) Acquisition du terrain d'emprise de la station d'épuration de Les Combes**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de régulariser la propriété du terrain d'emprise de la station d'épuration de la commune de Les Combes, construite après la prise de la compétence assainissement par la CCVM, il est proposé au Conseil de valider l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 514, d'une superficie de 1 117 m<sup>2</sup>.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 514 d'emprise de la STEP de Les Combes et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette acquisition.

*Arrivée de Madame CUENOT-STALDER*

## **IV - TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **1) Pôle Réemploi du Béliou - Convention d'Entente avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey et avec PREVAL Haut-Doubs pour la gestion des espaces communs**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau, la Communauté de Communes du Plateau du Russey et le syndicat de valorisation et de traitement des déchets PRÉVAL Haut-Doubs ont conclu en 2022 un marché de groupement de commandes afin de lancer conjointement des marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Réemploi au Béliou, regroupant sur un site partagé face à la zone d'activités du Bas de la Chaux une recyclerie et une nouvelle déchèterie. Dans le prolongement de ce groupement de commandes, les deux EPCI et PREVAL ont décidé, pour les travaux de construction du pôle réemploi, de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique. Les travaux correspondants ont commencé toute fin 2024, pour une durée prévisionnelle d'une année.

Monsieur le Président souligne qu'avec cette nouvelle déchèterie, la réalisation complémentaire d'une recyclerie, l'implantation d'une matèriauthèque pour les matériaux de construction, d'une plateforme de broyage de déchets verts et d'un espace ludique et le développement au sein de l'hôtel d'entreprises du Bas de la Chaux situé juste de l'autre côté de la route d'un incubateur dédié à l'économie circulaire c'est bien un projet global de pôle de l'économie circulaire qui sera ainsi mis en œuvre, une véritable fabrique à la transition. Ce projet a d'ailleurs été particulièrement salué lors de la dernière réunion du Contrat d'Objectif Territorial (COT) proposé par l'agence de la transition écologique ADEME.

Monsieur le Président rappelle qu'en lien avec leurs compétences respectives, les parties ont prévu que PRÉVAL assure la gestion de la recyclerie et de la plateforme de broyage, et que les deux

Communautés de Communes assurent ensemble la gestion de la déchèterie, dans le cadre d'une convention d'Entente bipartite dont les modalités ont été validées lors du Conseil communautaire du 9 avril dernier.

Une convention d'Entente complémentaire, signée par les deux Communautés de Communes et le syndicat mixte, est aujourd'hui proposée à l'approbation du Conseil, pour la gestion des espaces communs du pôle réemploi dans sa globalité :

- entrée commune pour l'accès à la recyclerie et à la déchèterie comprenant notamment les portails d'entrée et de sortie,
- voiries communes, espaces verts,
- équipements de vidéoprotection,
- gestion du gardiennage, stationnement, etc...

Monsieur le Président précise que cette convention tripartite est constituée pour une durée de 30 ans, renouvelable par accord commun des parties. Elle prévoit la constitution d'une Conférence, lieu de coopération sans statut de personnalité morale distincte et composé du Président de chacun des deux EPCI et de PREVAL (ou de leurs représentants désignés à chaque séance) et de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour chacune des parties, membres désignés par leurs assemblées respectives. Cette Conférence sera présidée par le Président de PREVAL Haut-Doubs, coordinateur du projet depuis sa genèse. Elle se réunit au moins une fois par an, et plus régulièrement si nécessaire.

La Conférence prend ses décisions (modalités de fonctionnement et de gestion du site global, règlement de service, etc...) à la majorité des membres présents (au moins 1 par EPCI), les Conseils communautaires devant ensuite valider les décisions de l'Entente. PREVAL Haut-Doubs, désigné comme coordonnateur de l'Entente, peut prendre toute décision nécessaire aux dépenses courantes du site et émettre tous actes afférents dont le montant est inférieur au seuil de 25 000 € HT. Il contracte également les contrats d'assurance dommage aux biens relatifs à la protection des espaces partagés, assurance solidaire qui s'appliquera sauf si un dommage matériel ou corporel peut être directement imputable à la faute d'une partie identifiable.

Sur la base de leurs populations actuelles, les parties participent à l'ensemble des coûts nécessaires à la mise en œuvre de l'Entente, selon la répartition suivante, modifiable par avenant en cas de modification importante des populations relatives :

- PREVAL : 50 % du montant total des dépenses engagées
- La CCVM : 37,5 % du montant total des dépenses engagées
- La CCPR : 12.5% du montant total des dépenses engagées

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey et le syndicat de valorisation et de traitement des déchets PRÉVAL Haut-Doubs la convention d'Entente tripartite relative à la gestion des espaces communs du pôle réemploi du Bélieu, selon les modalités proposées, et désigne Madame Dominique MOLLIER et Monsieur Kevin FADIN comme membres titulaires pour participer à cette Entente tripartite pour la gestion des espaces communs du site, ainsi que pour participer à l'Entente avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey pour la gestion mutualisée de la partie déchèterie.

## **2) Adhésion à la Convention des Entreprises pour le Climat**

*Présentation réalisée par Christelle VUILLEMIN*

Monsieur le Président expose au Conseil que la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) est une association d'intérêt général dont la vocation est d'organiser des parcours de prise de conscience

et de transformation pour les dirigeants d'entreprise en matière de transition écologique. Elle organise en particulier des parcours CEC de réinscription des modèles d'affaires dans le cadre des limites environnementales et des besoins sociaux, qui passent par la prise de conscience accompagnée et la puissance du collectif.

Les entreprises travaillent alors à la construction d'une Feuille de Route qui propose des leviers d'actions concrets et des objectifs chiffrés pour faire la grande bascule vers le régénératif. L'ambition de la CEC est qualitative : il s'agit d'entourer les participants des meilleurs experts sur chaque thématique abordée par le programme et les placer dans un cadre qui protège la confidentialité et les invite à s'exprimer et s'attaquer aux problèmes sans inhibition.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre du dispositif Territoires d'Industrie dans lequel la CCVM est engagée aux côtés des communautés de communes du Plateau du Russey, du Pays de Maiche, des Portes du Haut-Doubs, Loue Lison et de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, une action est engagée autour de ce parcours, qui suppose l'adhésion de la CCVM à l'association CEC de Bourgogne-Franche-Comté, pour un montant de 10 000 €.

Monsieur le Président rappelle également que la CCVM ayant été validée comme coordonnatrice du Territoire d'Industrie Alliances, Luxe et Précision – Doubs, qui constitue un espace de collaboration collectivités/entreprises sans personnalité morale, il lui revient d'adhérer à la CEC, les frais étant ensuite répartis entre les différentes collectivités selon les modalités définies par délibération n°CCVM2025/1202004 en date du 12 février dernier.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à adhérer à la Convention des Entreprises pour le Climat, la CCVM intervenant en ce sens au nom du Territoire d'Industrie Alliances, Luxe et Précision – Doubs.

### **3) Cycl'owdoo – Tarifs et conditions générales de location**

*Présentation réalisée par Virgile MARGUET*

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la CCVM souhaite promouvoir l'usage du vélo comme moyen de déplacement du quotidien. En ce sens, l'inauguration le 17 mai dernier de la voie douce Morteau-Montlebon a été une véritable réussite, avec la présentation à un public nombreux et varié de différents modes de déplacement, dont le Karbike, véhicule à mi-chemin entre le vélo et la voiture, manifestation pour l'organisation de laquelle il remercie une nouvelle fois les services.

Monsieur le Président propose aujourd'hui au Conseil la mise en place d'un service de location de moyenne durée de vélos à assistance électrique (VAE), via le magasin Culture Vélo. Cette action, à destination des habitants majeurs de la CCVM et des mineurs disposant d'un contrat d'apprentissage (sur la CCVM ou hors CCVM), fait partie des actions définies dans le cadre du Plan Doux Horloger, porté par le PNR et les communautés de communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey et du Pays de Maiche.

Seront ainsi proposés au choix à la location un vélo tout chemin (VTC) à assistance électrique, un vélo longtail (cargo) à assistance électrique, ou un vélo pliant électrique, en trois tailles (S, M, L), ainsi que les accessoires associés (casques, sacoches, anti-vol, rétroviseur, kit de première réparation, porte bébés). La durée de location est fixée à 1 mois, 2 mois ou 3 mois maximum, sans renouvellement possible au bout de 3 mois et sans division de ces trois durées.

La réservation préalable est obligatoire auprès du magasin Culture Vélo ou via la plateforme de réservation dédiée, avec souscription du contrat nominatif avant retrait du vélo. Culture Vélo établit un état des lieux et accompagne la prise en main et les réglages initiaux. L'entretien courant est inclus dans le prix de la location, l'usure anormale (crevaisons, casse, détérioration ou absence d'un élément) étant en sus à la charge de l'abonné.

Les tarifs proposés pour ce nouveau service de location, payables (espèces, chèques carte bancaire) à la signature du contrat de location et non remboursables en cas de rupture anticipée, ont été définis d'un commun accord entre les trois collectivités et le PNR, et s'établissent de la façon suivante :

- Prix de location :
  - o 1 mois : 40 €
  - o 2 mois : 70 €
  - o 3 mois : 90 €
- Montant caution :
  - o Caution unique à 2 000 € par vélo
- Pénalités :
  - o Pénalité forfaitaire = prix du vélo : vélo rendu hors d'état de marche, vol de vélo, non restitution du vélo 15 jours après la fin du contrat
  - o Retard de restitution du vélo : 10 € par jour, dès le lendemain du jour de fin de contrat et pendant les 13 premiers jours

En réponse à Monsieur BAUQUEREY, qui trouve que les tarifs de location sont très abordables pour ce genre de véhicule, Monsieur le Président précise que le dispositif, qui bénéficie d'aides importantes à son lancement à l'échelle du Parc Naturel Régional, vise à permettre d'essayer sur une période limitée le vélo comme moyen principal de déplacement, avant d'en acquérir éventuellement un. Au vu de leur valeur, la location de ces vélos suppose le dépôt d'une caution, qu'il propose de fixer de façon forfaitaire et unique, et qui sera encaissée.

Madame VUILLEMIN Christelle confirme que si la demande en ce sens a été importante le 17 mai dernier, le profil des futurs utilisateurs de ce service de location reste encore assez diversifié, entre les personnes qui veulent essayer le vélo comme moyen principal de locomotion, ceux qui auraient préféré en acheter un mais ne disposent pas des moyens pour le faire, ceux qui utiliseront la location comme moyen de substitution à un achat, etc.... L'action s'intègre parfaitement dans le cadre du déploiement d'une politique en faveur des mobilités douces, mais un bilan de l'opération devra être réalisé au bout d'une année, pour affiner si nécessaire les conditions de ce service.

En réponse à Monsieur BAUQUEREY, Monsieur le Président confirme que pour le lancement de l'opération, la CCVM prévoit l'acquisition de 8 vélos dont 1 vélo cargo, flotte qui pourra être augmentée ultérieurement si le besoin s'en fait sentir.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par 2 Abstentions (Madame VUILLEMIN Christelle, Monsieur BAUQUEREY Grégory) et 27 voix POUR, valide la mise en place d'un service de location de moyenne durée de vélos à assistance électrique (VAE) via le magasin Culture Vélo selon les conditions générales de vente et les différents tarifs (prix de location, caution, pénalités) tels que proposés.

## **V – TOURISME, SPORTS ET CULTURE**

### **1) Tarifs de la taxe de séjour**

*Présentation réalisée par Dominique MOLLIER*

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, taxe perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, hôtels, équipements collectifs, chambres d'hôtes, aires de camping-cars et de camping compris. Cette taxe de séjour est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées, par application du tarif de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées de leur séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en sont exemptés les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois, par courrier (avant le 10) ou internet (avant le 15), le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, qui leur retourne ensuite un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées. La CCVM établit ensuite un titre de recette semestriel que les hébergeurs doivent payer avant le 25 novembre pour les taxes perçues de mai à octobre et avant le 25 juin pour les taxes perçues de novembre à avril.

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme. De plus, une harmonisation de ces tarifs est réalisée depuis quelques années à l'échelle du Pays Horloger.

Monsieur le Président rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la taxe additionnelle (de 10% du produit) instaurée par le Département du Doubs s'ajoute à la taxe de séjour validée par le Conseil communautaire, dont les tarifs doivent être arrêtés avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante (articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT).

Dans un souci de cohérence par rapport à l'augmentation au niveau national des montants des tarifs plafonds des catégories « palaces », « hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 », bien que peu présentes sur le territoire, Monsieur le Président propose une évolution de la tarification de la taxe de séjour de ces deux catégories. Il propose également une augmentation des tarifs pour les catégories « hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles » et « hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles » puisque les tarifs actuels sur la CCVM se situent en dessous de la moyenne départementale et des tarifs des territoires voisins (Haut-Doubs secteur de Montbenoît, Portes du Haut-Doubs notamment).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les nouveaux tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la CCVM à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Fourchette des tarifs prévus par la loi	Tarifs actuels	Tarifs 2026	TA Dep25 10 %
Palaces	Entre 0,70 € et 4,90 €	2,31	4	0,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,60 €	1,73	2,27	0,23
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	1,36	1,73	0,17
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1,10	1,27	0,13
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	1,00	1,00	0,10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80	0,80	0,08
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,58	0,60	0,06
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20	0,20	0,02

Hébergements en attente de classement ou sans classement : 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces nouveaux tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la CCVM, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **2) Rapport annuel d'activité 2024 du Centre nautique**

*Présentation réalisée par Dominique MOLLIER*

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des dispositions du contrat d'affermage signé en septembre 2018 pour 7 ans et prolongé par avenants jusqu'au 31/12/2025 pour l'exploitation du Centre nautique, la société Vert Marine a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2024.

L'année 2024 a eu comme principal objectif de poursuivre les actions engagées en 2023 pour renouer avec le projet d'exploitation proposé dans le contrat d'affermage de 2018, et fortement impacté par la crise sanitaire du Covid 19 puis par la forte poussée des prix de l'énergie. Ont ainsi été particulièrement travaillés la garantie des services pour chaque catégorie d'utilisateurs, la reconquête des clients existants et l'attractivité pour les nouveaux clients, le renforcement des activités proposées, la poursuite de la maîtrise des fluides, de la préservation de la ressource et de l'environnement, et la réalisation des travaux au sein de la Centrale de Traitement d'Air (CTA).

Monsieur le Président précise que les principaux éléments de l'activité 2024 se présentent ainsi :

#### Equipe :

- Une équipe de 15 personnes est présente sur site, régulièrement formées selon les postes en matière de sauvetage et secourisme, sécurité incendie, chlore gazeux, formation travail en hauteur, CACES ou recyclage électrique + services supports régionaux et départementaux.
- Le développement d'une responsabilité sociétale d'entreprises (RSE) au travers d'un partenariat avec l'association Water Family

#### Fréquentation :

- Ouverture de l'établissement 7/7 jours pendant 50 semaines, soit 3 000 heures tous utilisateurs confondus. La fermeture pour arrêt technique s'est tenue du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025.
- Une fréquentation totale de 119 281 entrées, en hausse de 8 % par rapport à 2023 (déjà en hausse de 15,73 % par rapport à 2022).

La fréquentation des activités reste forte, dont les activités aquagym et aquabike (13 000 passages sur l'année, + 30 % par rapport à 2023 qui présentait déjà une augmentation par 2 par rapport à 2022), soit 83 % d'occupation)

- Accueil des scolaires : 73 classes de la grande section maternelle au CM2 ont été accueillies, ainsi que les élèves de l'IME. Les lycéens de Morteau, des collèges publics et privés de Morteau et Villers-le-Lac, des IME de Morteau et Vaucluse ont participé au cycle de trois périodes d'apprentissage. Au total, près de 22 000 élèves (+ 5,7 % /2023) élèves ont ainsi été accueillis sur 4 journées réservées aux primaires et sur un panel de 10 créneaux hebdomadaires potentiels pour les établissements du secondaire.

Le partenariat avec le monde éducatif a été renforcé, qui est aussi désormais associé à la préparation du planning des créneaux scolaires.

- Accueil des associations : essentiellement le club de Kayak (samedi soir de 18h à 20h sur 5 mois) et l'association PluSport (1 ligne d'eau le jeudi soir de 17h30 à 18h30). Les courts de tennis sont utilisés principalement par le Tennis club. 16 locations de courts par des particuliers ont également été enregistrées.

- Les activités enfants connaissent toujours un franc succès, les créneaux affectés étant occupés à plus de 90 % : école de natation (205 enfants, + 6,7 %/2023), jardin aquatique (41 enfants, + 20 %/2023) ou bébé nageurs (599 entrées).

Au total, les cours débutants / apprentissage affichent un taux d'occupation de 100 %, avec une demande toujours croissante, contrairement aux créneaux destinés aux niveaux plus confirmés.

Catégorie d'utilisateurs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Part dans le total des usagers
Activités	14 034	7 182	7 579	12 193	15 465	18 300	15,34 %
Associations	1 706	1 140	704	598	428	623	0,52 %
Bien-être	2 983	1 813	1 680	4 095	8 558	10 380	8,70 %
Public	75 949	40 359	37 033	61 009	64 991	67 978	56,99 %
Scolaires	21 167	12 813	11 498	17 709	21 193	22 000	18,45 %
TOTAL	115 839	63 307	58 494	95 604	110 635	119 281	100 %

### Tarification :

- Maintien de la grille tarifaire mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (6,55 € entrée unitaire).
- Développement de l'offre Passtime (visibilité du centre nautique contre réductions tarifaires)
- Diverses opérations d'offres promotionnelles : offre de rentrée, 1<sup>er</sup> avril, 50 % sur la rentrée, black Friday, ...

### Communication et animations :

- Des animations récurrentes (structures gonflables, initiation à l'apnée, stages de natation, initiation paddle, journée du sauvetage, animations estivales extérieures, soirées Zen et Aquagym, journée Halloween, ...) ainsi que la fête de l'école de natation, la participation à Octobre rose et au Téléthon, et la fête de Noël.
- Une refonte graphique des supports de communication initiée en 2022 et une communication toujours aussi dense et multi-supports, avec 4 502 abonnés Facebook (+ 21 %, mais en baisse de consultation), 220 abonnés Instagram en hausse de consultation, et une offre moyenne de 4/5 sur google business. Le référencement auprès de l'office du tourisme est un plus appréciable.
- Mise en place d'un partenariat avec l'association Water Family pour sensibiliser les usagers à la préservation de la ressource en eau.

### Gestion technique du bâtiment :

- 100 % de conformité sur les 32 analyses de l'eau réalisées par la Direction départementale des Affaires sanitaires et Sociales du Doubs
- La principale doléance du public concerne toujours la température des vestiaires, en lien avec le vide sanitaire en dessous de cet espace et la condensation entre le faux-plafond et le toit.
- Une baisse de 0,43 % des consommations de chaleur et de 0,17 % des consommations d'électricité par rapport à 2023, et une hausse de 7,40 % des consommations d'eau, en lien avec des conditions climatiques moins rudes.
- 846 interventions de maintenance ont été réalisées (idem 2023). Par ailleurs, divers compteurs, pompes ou éléments techniques ont été remplacés, ainsi que le logiciel de caisse. Le passage du réseau ADSL à la fibre a été finalisé. Des tables extérieures et du matériel de confort pour l'espace détente ont été ajoutés.
- La structure du bâtiment est impactée par les fissures du mur au niveau du pédiluve intérieur apparues en 2023, ainsi que par la disparition de beaucoup de joints au niveau des plages, du bassin ludique, du pédiluve ainsi qu'au niveau des joints de dilatation.
- La liste des interventions et des entreprises les ayant réalisées est intégrée dans le rapport d'activités.

### Éléments financiers :

- Un disponible de 26 318,89 € sur le compte de provisions pour grosses réparations ouvert à la signature de la DSP et de 8 980,31 € sur le compte de renouvellement du matériel d'exploitation.
- Compte de résultat 2024 de l'équipement :

Compte de résultat	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Ecart N+1/N
Recettes piscine	220 219,26	210 109,64	358 916,15	433 107,06	536 788,99	23,94 %
Recettes forme	16 632,00	21 743,70	43 688,33	56 223,19	65 010,61	15,63 %
Compensation CCVM	492 837,80	491 185,36	490 950,62	621 882,84	674 544,12	8,4 %
Produits divers	82 215,73	60 983,14	26 240,53	5 197,35	4 426,79	-14,83 %
<b>Total produits</b>	<b>811 904,79</b>	<b>784 021,84</b>	<b>919 795,63</b>	<b>1 116 410,44</b>	<b>1 280 770,51</b>	<b>14,72 %</b>
Fluides	132 115,72	171 312,55	404 488,47	254 218,46	251 887,43	-0,92 %
Achats	15 353,30	11 574,48	16 582,81	26 322,39	32 040,41	21,72 %

Services extérieurs	112 383,49	115 517,20	130 138,07	131 654,31	177 983,12	35,19 %
Autres services ext.	84 562,67	79 665,43	96 091,50	111 428,65	118 069,52	5,96 %
Impôts et taxes	19 070,57	18 466,92	28 759,84	27 839,09	31 635,10	13,63 %
Charges de personnel	310 766,64	299 812,35	376 040,73	417 481,66	439 831,91	5,35 %
Charges diverses	15 192,36	6 533,03	4 304,55	9 978,97	5 567,15	-44,21 %
<b>Total charges</b>	<b>689 4,69</b>	<b>702 881,96</b>	<b>1 056 405,97</b>	<b>978 923,53</b>	<b>1 057 014,64</b>	<b>7,97 %</b>
<b>TOTAL RESULTAT</b>	<b>122 460,10</b>	<b>81 139,88</b>	<b>-136 610,14</b>	<b>137 486,91</b>	<b>223 755,87</b>	<b>62,75%</b>

Monsieur le Président rappelle que la partie de ce résultat 2024 excédentaire au résultat prévisionnel de 52 000 €, soit 171 755,87 €, donnera lieu, en application de l'article 26.1 du contrat de délégation relatif à l'intéressement à une répartition à 40 %, soit 68 702,35 €, pour le délégataire au titre de son intéressement, les 60 % restant, soit 103 053,52 €, étant reversés à la CCVM.

Monsieur le Président souligne la bonne dynamique qui apparaît au travers de ce rapport d'activité. La fréquentation a poursuivi son évolution à la hausse, et se rapproche désormais des niveaux d'avant la crise sanitaire du COVID 19, même si elle connaîtra rapidement un plafond en l'absence d'activités ou d'équipements nouveaux. L'équipement a près de 25 ans, et a besoin d'être rénové sur certains points et surtout modernisé. La question de la température dans les vestiaires devra également être travaillée, de la responsabilité de la CCVM. Il précise enfin qu'une doléance nouvelle se fait jour, relative à la fermeture technique des bassins lors des vacances scolaires de Noël. Cette fermeture pour changement de l'eau des bassins est obligatoire, et une fermeture pendant les créneaux scolaires d'apprentissage de la natation nécessiterait trop de réorganisation avec les écoles.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport annuel d'activité 2024 du Centre nautique.

### **3) Centre Nautique - Choix du mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Président expose au Conseil que le Centre Nautique du Val de Morteau, qui a ouvert ses portes en février 2002, est géré depuis son ouverture par la société Vert Marine, dans un premier temps dans le cadre d'une régie intéressée (marché de services avec clause d'intéressement), et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), renouvelée en 2018 et qui se terminera au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président rappelle que le renouvellement d'une DSP n'est pas automatique. En effet, d'autres modes de gestion sont envisageables, qu'il convient de comparer au préalable. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (commission non obligatoire pour les EPCI de moins de 50 000 habitants - article L.1413-1 du CGCT), et sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, qui était joint à la note de synthèse et dont Monsieur le Président présente une synthèse, inclut une étude comparative sur les principaux modes de gestion possibles pour l'exploitation du Centre nautique, ainsi que quelques éléments économiques comparatifs sur le coût des piscines et centres nautiques, établis à partir de de l'étude « les piscines et centres aquatiques, combien ça coûte – 2023 » de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale.

Ce rapport précise également les caractéristiques des prestations attendues du futur délégataire :

- Exploiter les installations dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Assurer l'accueil du public et des scolaires
- Organiser les activités sportives et de loisirs
- Gérer le personnel, l'entretien, la relation client
- Rendre des comptes régulièrement à la collectivité.

Les objectifs du futur contrat d'affermage sont les suivants :

- Moderniser l'équipement, en concertation avec la CCVM (plan de renouvellement et/ou investissement dédié, avec ou sans subvention d'investissement de la CCVM)
- Renforcer le lien entre le délégataire et la CCVM en instituant un Comité de suivi plus régulier
- Optimiser l'exploitation : maîtrise des consommations, qualité de l'accueil et du service, transparence financière, etc... La maîtrise de l'évolution de la subvention de compensation des contraintes de service public doit être privilégiée.
- Faciliter la création d'un club de natation local au cours de la DSP avec la participation du délégataire aux échanges que la CCVM pourrait engager avec des bénévoles et acteurs de la future structure associative.
- Poursuivre l'inscription du service dans une politique de développement durable (protection de la ressource en eau, maîtrise des consommations, développement des énergies renouvelables,...)

Pour parvenir à ces différents objectifs, il est proposé au Conseil :

- De définir une offre de base sur un contrat de 5 ans, sans investissement pris en charge par le délégataire au-delà du fonds de renouvellement.
- Ouvrir la possibilité à une variante de 8 ans, si le délégataire s'engage sur des investissements d'amélioration de l'équipement dans un volume compris entre 500 000 et 800 000 €.
- Ouvrir la possibilité d'une seconde variante de 10 ans, si le délégataire s'engage sur un programme d'amélioration de l'équipement et d'extension de l'espace bien-être au-delà de 800 000 € nets pour lui, la collectivité pouvant dans ce cas de figure participer exceptionnellement et partiellement à l'investissement par le biais d'une subvention d'investissement.

Cet exposé entendu, et sur la base des missions et des objectifs présentés, le Conseil à l'unanimité valide le principe de renouvellement de la délégation de ce service public de l'exploitation du Centre nautique, par contrat d'affermage d'une durée de base de 5 ans, avec deux possibilités de variantes en cas d'investissement du futur délégataire pour l'amélioration de l'équipement et/ou l'extension de l'espace bien-être, et autorise Monsieur le Président à engager la consultation correspondante.

#### **4) Signature d'un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et la commune de Morteau**

Monsieur le Président expose au Conseil que pour l'Etat, la maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire et d'exercice plein et entier de la citoyenneté. La lecture est une pratique culturelle qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Les Contrats Territoire Lecture s'adressent ainsi à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectifs d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir

compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Monsieur le Président ajoute que, par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre comme souvent sur les grands pôles urbains, laissant insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour les collectivités, dont la Communauté de Communes du Val de Morteau et la Ville de Morteau, il apparaît désormais nécessaire de poursuivre les dynamiques enclenchées précédemment et les politiques culturelles déployées sur le terrain de la lecture publique afin de renforcer le fonctionnement des équipements culturels tel que les médiathèques en engageant notamment la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire et en développant encore davantage les animations territoriales ayant pour objets principaux le livre et la lecture. Il s'agit également de renforcer le pan de la politique culturelle des collectivités afin de contribuer aux dynamiques territoriales engagées en matière culturelle (notamment en faveur du spectacle vivant, des enseignements artistiques et culturels), en matière patrimoniale et enfin, et de façon transversale, en matière d'attractivité du territoire par le renforcement des services publics de proximité.

Monsieur le Président précise que le Contrat Territoire Lecture s'appuiera sur les actions d'ores et déjà budgétées pour 2025, et menées en coordination avec la médiathèque départementale du Doubs. Il ajoute que le Conseil municipal de Morteau, dans sa séance du 26 mai 2025, a validé pour sa part son engagement dans ce contrat.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire Lecture (CTL) qui sera conclu entre l'Etat, la Ville de Morteau et la Communauté de Communes du Val de Morteau pour la période 2025-2027, dont la mise en œuvre devrait permettre au bloc communal de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 15 000 € par an destiné au financement des actions relevant des politiques de lecture publique.

## **VI – FINANCES COMMUNAUTAIRES**

### **1) Tarifs de la fourrière automobile intercommunale**

Dans le cadre de la mise en service prochaine de la fourrière automobile intercommunale, Monsieur le Président propose d'en valider les tarifs, applicables aux propriétaires avant restitution de leur véhicule. Il précise que les tarifs des fourrières en vigueur en 2025 sont encadrés par la réglementation, et qu'une fourrière ne peut donc pas librement fixer ses prix d'enlèvement ou de garde du véhicule. Chaque étape de la procédure de mise en fourrière se voit appliquer un tarif fixé à l'échelle nationale (hors Paris, Lyon, Toulouse et Marseille) et régulièrement mis à jour.

Le prix d'une mise en fourrière est la somme des frais correspondant à l'immobilisation matérielle du véhicule, aux opérations préalables, à l'enlèvement proprement dit, aux frais de garde journalière en fourrière et à l'éventuelle expertise. C'est la somme de ces frais que le propriétaire du véhicule doit payer lorsqu'il récupère sa voiture à la fourrière.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de valider l'application du barème national

applicable au jour de l'enlèvement du véhicule (à ce jour, celui de l'arrêté du 20 février 2024. Ainsi par exemple, pour une voiture particulière récupérée à la fourrière le jour de son enlèvement, le montant à payer sera de 157,20 € (7,60 + 15,20 + 127,65 + 6,75).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'application du barème national en vigueur au jour de l'enlèvement du véhicule pour les tarifs de la fourrière automobile communautaire.

## 2) Modalités de mise en œuvre des marchés publics engagés par la CCVM

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2020/1007008 en date du 10 juillet 2020, le Conseil a validé les modalités de mise en œuvre des marchés et accords-cadres dits « à procédure adaptée » en raison de leur montant, inférieur aux seuils de déclenchement des procédures formalisées, seuils établis au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

- 221 000 € HT pour les fournitures courantes et les services
- 5 538 000 € HT pour les travaux et contrats de concession

Ces marchés à procédure adaptée demeurent soumis à des obligations de publicité et de mise en concurrence, mais selon des dispositions adaptées à chaque collectivité. De plus, en dessous d'un seuil fixé par décret (40 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les marchés de fournitures et services, 100 000 € jusqu'au 31/12/2025 pour les travaux), les marchés peuvent être passés de gré à gré, sans formalité ni publicité préalable.

Afin de soutenir l'économie nationale tout en respectant les directives européennes, certaines évolutions ont été apportées par le Code de la Commande Publique et ses décrets d'application depuis 2020, dont la dématérialisation obligatoire des marchés de la collectivité.

Aussi, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires en la matière, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les modalités suivantes de mise en œuvre des marchés publics engagés par la CCVM, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

### Marchés de travaux

Montant € HT	Publicité minimale	Procédure utilisée	Décision	Signature
m < 100 000	Pas de publicité obligatoire	Gré à gré	Président DGS*	Président DGS*
100 000 < m < seuil	Plateforme achat dématérialisé Insertion Est républicain (journal d'annonces légales) ou BOAMP	Procédure adaptée selon nécessité du marché	Président Peut solliciter avis préalable de la CAO s'il le souhaite	Président DGS*
m > seuil	Plateforme achat dématérialisé BOAMP JO de l'Union Européenne	Procédure formalisée	CAO	Président DGS*

\*Par délégation du Président

## Marchés de fournitures et services

Montant € HT	Publicité minimale	Procédure utilisée	Décision	Signature
m < 40 000	Pas de publicité obligatoire	Gré à gré	Président DGS*	Président DGS*
40 000 < m < 90 000	Plateforme achat dématérialisé Publicité libre si nécessaire	Procédure adaptée se- lon nécessité du marché	Président	Président DGS*
90 000 < m < seuil	Plateforme achat dématérialisé Insertion Est républicain (journal d'annonces légales) ou BOAMP		Président Peut solliciter avis préalable de la CAO s'il le souhaite	Président DGS*
m > seuil	Plateforme achat dématérialisé BOAMP JO de l'Union Européenne	Procédure for- malisée	CAO	Président DGS*

\*Par délégation du Président

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée de la collectivité, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### 3) Renouvellement de la convention d'utilisation du gymnase communautaire par les élèves du Lycée Edgar Faure

Monsieur le Président expose au Conseil que depuis sa construction, le gymnase communautaire Chloé Bouquet Valentini est essentiellement utilisé, en journée durant les périodes scolaires, par les élèves du Lycée Edgar Faure.

Il précise qu'en application de la délibération n° CCVM2022/2302013 en date du 23 février 2022, une convention a été conclue avec le Lycée et la Région définissant, pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, les modalités de cette utilisation : créneaux horaires, obligations des parties, et participation financière forfaitaire versée par le lycée (en l'occurrence, base de 5 000 € par an, actualisée par référence à la variation de l'indice mensuel INSEE des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac (série 001763852), l'indice de base étant celui de décembre 2021 et l'indice d'ajustement celui de décembre de l'année N-1).

Sur la base du projet de convention transmis par les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté, n'apportant pas de modification fondamentale à la convention 2022/2025. Monsieur le Président propose au Conseil de conclure une nouvelle convention pour les trois années scolaires à venir, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve la convention tripartite d'utilisation du gymnase communautaire Chloé Bouquet Valentini telle que proposée et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### **4) Passation d'une convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'insertion des jeunes avec la Mission Locale du Haut-Doubs**

*Présentation réalisée par Dominique MOLLIER*

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM soutient de longue date les actions de la Mission locale en faveur de l'insertion des jeunes sur le territoire communautaire. Ce service, à destination des jeunes de 16 à 25 ans, leur propose depuis 1982 un accompagnement personnalisé de qualité dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale. Sur les 4 sites de la Mission Locale du Haut-Doubs (Pontarlier, Valdahon, Morteau et Maïche, sans oublier le bus itinérant), ce sont ainsi 1 400 jeunes qui sont accompagnés chaque année. La participation des collectivités auprès de la Mission Locale est fixée à 1 € par habitant.

Afin de formaliser le soutien de la CCVM, la Mission Locale propose de traduire ce partenariat par la voie d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année civile 2025. Cette convention, qui n'apporte pas de modification au montant des subventions inscrit au tableau annexé au budget primitif, vise notamment à formaliser les engagements réciproques des parties, savoir, notamment :

- Pour la CCVM : mettre à disposition des moyens logistiques et/ou matériels nécessaires aux actions communes ; favoriser la coordination entre les services concernés afin d'assurer la cohérence des actions
- Pour la Mission Locale : définir et mettre en œuvre des actions d'accompagnement et d'insertion pour les publics ciblés issus des communes du territoire (notamment avec l'appui du Mil'Ô Doubs, véhicule aménagé et itinérant sur les zones rurales) ; assurer le suivi opérationnel des actions ; organiser des actions communes sur le territoire en lien avec la jeunesse (public 16 à 25 ans), les partenaires et acteurs économiques

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuver le projet de convention proposé et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### **5) Annulation de titre de recette sur exercice antérieur (budget annexe Assainissement collectif 01114)**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de procéder à l'annulation du titre suivant :

- budget 01114, exercice 2024, titre n° 36 bordereau 8, montant de 996 €, tiers : M. INAN Mehmet, pour le motif suivant : annulation du permis de construire ayant généré l'émission du titre (participation à l'assainissement collectif).

### **VII - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

#### **1) Modifications apportées au tableau des emplois permanents de la CCVM**

Monsieur le Président expose que par délibération du 16 décembre 2020 modifiée, le Conseil a approuvé le nouveau tableau des emplois permanents statutaires de la CCVM, prise en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Suite à la reprise en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du service du Relais Petite Enfance, et sur avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs en date du 6 mai 2025, il propose au Conseil d'amender comme suit le dit tableau, pour la création des deux postes permanents en CDI de droit public correspondants :

N° réf.	Grade	Caté-gorie	Fi-lière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
55	Educateur de jeunes enfants	A	SOC	TC	35.00	CREATION	01/07/2025
56	Educateur de jeunes enfants	A	SOC	TC	35.00	CREATION	01/07/2025

Par ailleurs, Monsieur le Président invite le Conseil à étendre le régime indemnitaire applicable aux personnels de la CCVM, tel que défini par la délibération n° CCVM2016/1010021 en date du 10 octobre 2016, aux agents de la filière sociale, dont les éducateurs de jeunes enfants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les modifications proposées au tableau des emplois permanents de la collectivité et l'extension du régime indemnitaire de la collectivité aux agents de la filière sociale, dont les éducateurs de jeunes enfants.

*Départ de Madame ROGNON*

## 2) Instauration de la variabilité horaire du temps de travail

Monsieur le Président expose au Conseil que dans la volonté de renforcer l'attractivité de la collectivité afin d'attirer et de fidéliser des talents, il est apparu nécessaire de compléter le travail engagé en 2020 et d'adapter une nouvelle fois les horaires de travail des agents, pour améliorer les possibilités de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des agents. En effet, de nouveaux profils sont aujourd'hui recherchés, sur de nouveaux métiers, dans un contexte d'éloignement plus important de la résidence principale et de plus grande concurrence du secteur privé.

La réflexion a ainsi été engagée au sein d'un Comité Attractivité auquel Madame MOLLIER a participé, Comité commun avec la Commune de Morteau avec laquelle de nombreux postes sur les 110 emplois au total sont mutualisés. Les travaux de ce Comité se sont appuyés sur les retours et attentes des élus et des agents, identifiés à partir d'échanges individuels et de trois questionnaires diffusés auprès de l'ensemble des élus, de l'ensemble des agents et également des cadres.

Sur cette base, une proposition de mise en œuvre de la variabilité horaire au sein des services administratifs de la commune et de la CCVM a été élaborée, qui a reçu un avis favorable du Centre de gestion de la fonction publique, du comité technique duquel la CCVM relève, en date du 3 juin dernier.

Cette proposition, essentiellement à destination des services administratifs, s'appuie sur les éléments suivants :

- Les agents des services administratifs seront soumis aux cycles de travail hebdomadaire suivants : 35 heures, 37h30 ou 40 heures...
- Les services seront ouverts au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis :
  - A des horaires fixes, au cours desquelles la totalité du personnel du service doit être présent :
    - Matin : 9h00 – 11h30
    - Après-midi : 14h00 – 16h30
  - A des horaires variables leur permettant de moduler leurs horaires journaliers de travail :
    - Matin : 8h00 – 9h00

- Midi : 11h30 – 14h00
  - Soir : 16h30 – 18h30
- A une pause méridienne d'une durée minimum d'une heure, posée selon les besoins des agents et les nécessités du service entre 11h30 et 14h.

Monsieur le Président précise que les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Avec les plages variables, les agents disposent cependant de la liberté de choisir chaque jour leurs heures d'arrivée et de départ. Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail (en plus ou en moins) d'un mois sur l'autre. Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les cadres de Direction pointeront librement entre 8h00 et 20h00 mais doivent pointer à chaque entrée et sortie.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, une permanence est imposée durant les horaires d'ouverture au public dans les services accueillant le public. La présence des agents est requise sur sollicitation durant ces périodes.

L'aménagement d'un lieu de pause commun dans le bar du théâtre sera prochainement réalisé. Les agents pourront s'y rendre aux horaires de leur choix, mais en badgeant, les 20 premières minutes de pause par jour n'étant pas décomptées de leur crédit/débit.

Sous réserve de l'approbation du Conseil, la mise en œuvre officielle de cette nouvelle organisation se fera à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Monsieur le Président précise enfin que les horaires d'ouverture de France Services ont été modifiés pour se rapprocher de cette nouvelle organisation, et que cette variabilité horaire ne peut pas s'appliquer de la même façon pour les services disposant déjà d'horaires adaptés, comme la culture ou le musée, ou les services de terrain du tourisme.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'instauration de la variabilité horaire pour les services administratifs de la CCVM, selon les modalités proposées.

### **3) Instauration du télétravail**

Monsieur le Président expose au Conseil que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au(x) domicile(s) de l'agent ou dans des lieux créés à cet effet (espaces de coworking) et il s'applique aussi bien aux fonctionnaires qu'aux agents contractuels, dès lors qu'ils bénéficient d'un contrat à durée déterminée d'au moins six mois consécutifs dans la collectivité. Le télétravail est accordé sur demande de l'agent après autorisation de son responsable et de la Direction. L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes ou exceptionnels au cours de la semaine, mois ou année.

Monsieur le Président précise que le télétravail ne constitue pas une position administrative. Il ne peut pas être imposé à l'agent, qui conserve en outre, de plein droit, et à tout moment, la possibilité de revenir en tout ou partie sur son choix de télétravailler. A contrario, le télétravail n'est pas un droit acquis et opposable. Il s'agit d'un mode d'organisation du travail, qui s'appuie sur des principes fondamentaux que sont la souplesse, la confiance et l'autonomie. Le télétravail peut être interrompu et annulé à tout moment.

Afin d'adapter la collectivité aux évolutions globales du monde du travail et d'augmenter d'autant son attractivité pour ses agents, Monsieur le Président propose au Conseil d'engager la CCVM dans un déploiement progressif du télétravail, pour les métiers qui comportent des missions pouvant être télétravaillées, ce qui ne concernent pas les missions d'accueil du public ni les missions techniques dans les bâtiments municipaux ou les espaces publics. La mise en place formelle du télétravail, qui est déjà testé aujourd'hui par certains agents, contribuera également à la réalisation des engagements de la collectivité en matière de qualité de vie au travail et de préservation de l'environnement.

Cette mise en œuvre progressive est proposée sur la base d'une journée fixe maximale par semaine pour les postes dont les missions sont télétravaillables, avec possibilité de fixation exceptionnelle sur une autre journée. Les horaires de télétravail sont ceux de la collectivité.

En réponse à Madame ZORZIT, il précise que pour les agents à temps partiel, la journée fixe est calculée sur la base d'une journée à temps plein. Par ailleurs, les journées en télétravail ne peuvent donner lieu à des heures supplémentaires ni alimenter le compte de débit/crédit de l'agent.

En réponse à Monsieur EME, Monsieur le Président précise également que le principe d'une journée fixe a été proposé par les élus, pour plus de visibilité sur la présence ou non des agents, et afin de ne pas trop perturber l'organisation des réunions internes, des rendez-vous avec les élus de référence ni des réunions avec les partenaires extérieurs.

Pour les postes dont les missions sont télétravaillables, le télétravail doit permettre :

- Une efficacité des agents par un environnement de travail favorisant une plus grande concentration ;
- La participation à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail, en cohérence avec la stratégie numérique portée par la Commune ;
- Un bien-être des agents grâce à la réduction des temps de trajets domicile-lieu de travail et une plus grande souplesse dans l'organisation personnelle du travail ;
- La réduction du bilan carbone de la collectivité, en cohérence avec les ambitions de la CCVM en matière de transition écologique.

Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Au contraire, il doit être un outil d'efficacité et contribuer à rendre le service public de plus grande qualité.

Monsieur le Président précise que les agents exerçant leur activité en télétravail sont assujettis aux mêmes droits et obligations, tels que fixés par les lois et règlements applicables aux agents de la fonction publique territoriale, que les agents qui exercent leur fonction exclusivement sur site.

En particulier, l'employeur peut rembourser les frais professionnels (coût des matériels, logiciels, abonnements et outils) engagés par le salarié en télétravail, sur la base d'un forfait journalier exonéré de cotisations et de contributions sociales, payé à la fin de chaque trimestre et défini dans le cadre d'un barème national. Ce forfait s'établit à ce jour à 2,88 € par journée effectuée en télétravail, dans la limite de 253,54 € brut par an (soit 88 jours indemnisés).

Enfin, d'un point de vue opérationnel, un dossier de demande de télétravail est proposé aux agents souhaitant le mettre en place, incluant une charte du télétravail que l'agent doit s'engager à respecter. Ce dossier devra être complété et transmis pour validation au responsable hiérarchique et au service des Ressources Humaines. Le cas échéant, l'accord sera formalisé dans un arrêté du Président, pour les

agents fonctionnaires, ou dans un avenant au contrat de travail, pour les agents contractuels. Cet accord implique la mise en place d'un logiciel de suivi sur l'ordinateur de l'agent en télétravail, permettant de s'assurer de la connexion effective de l'agent à son poste de travail, et de la non-transformation de ce jour de télétravail en jour de congé pour l'agent. Un point sur le fonctionnement du télétravail sera par ailleurs réalisé lors des entretiens annuels, validant la poursuite ou l'annulation de ce mode d'organisation pour la personne concernée.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, du télétravail au sein de la collectivité selon les modalités proposées, instaure le forfait télétravail tel que fixé par les textes applicables à la Fonction publique territoriale, soit à ce jour 2,88 € brut par journée effectuée en télétravail dans la limite de 253,54 € brut par an (soit 88 jours indemnisés), et autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce télétravail.

## **VIII - INFORMATIONS DIVERSES**

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision 25015 (10/04/2025) portant attribution de mission d'assistance juridique dans le cadre du PLUi-H de la CCVM à LEXCAP, société d'avocats à 35000 RENNES, pour un montant de 20 100 € HT
- décision 25017 (11/04/2025) portant attribution du marché des travaux extérieurs de maçonnerie sur site gendarmerie à l'entreprise SAS P.R.3.T 25140 Charquemont pour un montant de 11 681,15 € HT
- décision 25018 (14/04/2025) portant acquisition de vélos à assistance électrique pour le service location longue durée ainsi que d'accessoires de sécurité à l'entreprise CULTURE VELO – 17 rue du Bief à Morteau, pour un montant de 24 393.73 € HT soit 29 272.49 € TTC.
- décision 25019 (14/04/2025) portant approbation du plan de financement dans le cadre du projet « Cycl'Owdoo, le service de location de vélo en longue durée du Pays Horloger » et dans sa déclinaison à l'échelle de la CCVM. Le montant total de l'action est de 47 938,00 € (HT).
- décision 25020 (15/04/2025) portant approbation du plan de financement dans le cadre du projet de création d'un réseau d'aires de covoiturage dans le Val de Morteau et dans sa déclinaison à l'échelle de la CCVM. Le montant total de l'action est de 188 746 € (HT).
- décision 25021 (15/04/2025) annule et remplace la décision 24.025 – portant approbation du plan de financement dans le cadre de la réalisation de travaux de construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur au Béliou. Pour un montant total de 494 794,00 € (HT).
- décision 25022 (17/04/2025) portant attribution de la mission d'autosurveillance de la Tanche en aval d'une ancienne décharge sur la commune de Les Fins au bureau d'études TAUW – Agence de Dijon – Parc tertiaire de Mirande – 14 D rue Pierre de Coubertin – 21 000 DIJON pour un montant de 31 800 € HT soit 38 160,00 € TTC.
- décision 25023 (23/04/2025) portant attribution du marché ayant pour objet la mise en place d'une paire de buts rabattables au Gymnase du Petit LEP, à l'entreprise LA FABRIQUE DU SPORT – 103 rue de l'Industrie – 69800 SAINT PRIEST, pour un montant de 11 656,50 € HT.
- décision 25024 (29/04/2025) portant approbation du plan de financement de la troisième édition de « Un été O'Val », pour un montant total de 58 420 € HT.
- décision 25025 (30/04/2025) portant avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de l'équipement muséal « Cité des Horlogers » au sein du Château Pertusier, attribué au cabinet BASALT ARCHITECTURE – 70 rue de la Gare – 95120 ERMONT - Le nouveau forfait de rémunération est de 825 950, € HT pour le volet paysage.
- décision 25026 (06/05/2025) portant cession de matériels médicaux et divers consommables à l'euro symbolique à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Val de Morteau, suite à la fermeture définitive du cabinet médical de la rue de la Louhière.
- décision 25027 (12/05/2025) portant attribution du marché des travaux d'eaux usées rue des Tilleuls sur la commune LES FINS – Déplacement regard de branchement eaux usées du n°22 et n°24 rue des

Tilleuls, à l'entreprise VERMOT, 16 Rue Pasteur, 25650 GILLEY, pour un montant de 9 470,00 € HT.

- décision 25028 (22/05/2025) portant attribution du marché ayant pour objet la mise en place de 3 abris vélos à l'entreprise ABRIPUS EQUIPEMENT, 14 Rue des Frères Lumière 44310 ST PHILBERT DE GD LIEU, pour un montant de 22 599,00 € HT.

- décision 25029 (22/05/2025) portant attribution du marché des travaux d'évacuation de terres polluées avenue des marchandises à Morteau dans le cadre des travaux d'assainissement rue de l'Helvétie à Morteau, à l'entreprise SARPI MINERAL France ECOPOLE DES GRANDS MOULINS – 21270 DRAMBON, pour un montant de 41 477,52 € HT (sur la base de 42,00 €/HT/Tonne).

- décision 25030 (02/06/2025) portant suppression de la régie de recettes pour l'exploitation du service Ski alpin – site du Meix Musy à effet au 1er juillet 2025.

- décision 25031 (02/06/2025) portant suppression de la régie de recettes pour l'exploitation du service Ski alpin – site de La Bonade à effet au 1er juillet 2025.

- décision 25032 (02/06/2025) portant suppression de la régie de recettes pour l'exploitation du service Ski alpin – site du Chauffaud à effet au 1er juillet 2025.

- décision 25033 (04/06/2025) portant attribution des travaux de création d'une plateforme de retournement pour bus provisoire Rue du lac à Villers-le-Lac, à l'entreprise VERMOT, 16 Rue Pasteur, 25650 GILLEY, pour un montant de 9 800,00 € HT.

- décision 25034 (03/06/2025) portant validation de la phase APD du projet de Cité des Horlogers présentée par BASALT Architecture pour l'ensemble du dossier.

- décision 25035 (16/06/2025) portant attribution du marché accord-cadre à bons de commande pour le service de location vélo longue durée, à l'entreprise CULTURE VELO 17 rue du Bief 25500 MORTEAU. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord cadre est de 25000,00 € HT. La durée maximale de l'accord cadre est de 2 années.

► *Eté O'Val* : la saison 2025 a débuté ce soir, avec une forte fréquentation. Un spectacle différent sera proposé dans chacune des communes de la CCVM.

► *PLUi-H* : les travaux se poursuivent pendant l'été, avec des réunions publiques programmées dans chacune des communes à la rentrée.



**Séance du  
25 juin 2025**

**Liste des délibérations du Conseil Communautaire**

<b>CCVM2025/ 2506001 Approuvée</b>	<b>Nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire</b>
<b>CCVM2025/ 2506002 Approuvée</b>	<b>Création du service commun « Réseau informatique intercommunal »</b>
<b>CCVM2025/ 2506003 Approuvée</b>	<b>Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement</b>
<b>CCVM2025/ 2506004 Approuvée</b>	<b>Station d'épuration de Villers-le-Lac - Echanges de terrain avec la commune et constitution d'une servitude de passage et de tréfonds</b>
<b>CCVM2025/ 2506005 Approuvée</b>	<b>Acquisition du terrain d'emprise de la station d'épuration de Les Combes</b>
<b>CCVM2025/ 2506006 Approuvée</b>	<b>Pôle Réemploi du Bélieu - Convention d'Entente avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey et avec PREVAL Haut-Doubs pour la gestion des espaces communs</b>
<b>CCVM2025/ 2506007 Approuvée</b>	<b>Adhésion à la Convention des Entreprises pour le Climat</b>
<b>CCVM2025/ 2506008 Approuvée</b>	<b>Cycl'owdoo – Tarifs et conditions générales de location</b>
<b>CCVM2025/ 2506009 Approuvée</b>	<b>Tarifs de la taxe de séjour</b>



**CCVM2025/ 2506010**  
**Approuvée**

**Rapport annuel d'activité 2024 du Centre nautique**

**CCVM2025/ 2506011**  
**Approuvée**

**Centre Nautique - Choix du mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**CCVM2025/ 2506012**  
**Approuvée**

**Signature d'un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et la commune de Morteau**

**CCVM2025/ 2506013**  
**Approuvée**

**Tarifs de la fourrière automobile intercommunale**

**CCVM2025/ 2506014**  
**Approuvée**

**Modalités de mise en œuvre des marchés publics engagés par la CCVM**

**CCVM2025/ 2506015**  
**Approuvée**

**Renouvellement de la convention d'utilisation du gymnase communautaire par les élèves du Lycée Edgar Faure**

**CCVM2025/ 2506016**  
**Approuvée**

**Passation d'une convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'insertion des jeunes avec la Mission Locale du Haut-Doubs**

**CCVM2025/ 2506017**  
**Approuvée**

**Annulation de titre de recette sur exercice antérieur (budget annexe Assainissement collectif 01114)**

**CCVM2025/ 2506018**  
**Approuvée**

**Modifications apportées au tableau des emplois permanents de la CCVM**

**CCVM2025/ 2506019**  
**Approuvée**

**Régime indemnitaire applicable aux personnels de la Communauté de Communes du Val de Morteau – Mise en œuvre du RIFSEEP dans la filière sociale et la filière animation.**



**CCVM2025/ 2506020**  
**Approuvée**

**Instauration de la variabilité horaire du temps de travail**

**CCVM2025/ 2506021**  
**Approuvée**

**Instauration du télétravail**

**CCVM2025/ 2506022**  
**Approuvée**

**Bâtiment du Meix-Musy - Constitution d'une servitude de tréfonds**